

Règlement graphique

PLAN 3
PLAN DES HAUTEURS,
DES IMPLANTATIONS ET DE LA
MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

SAINTE-MARIE-AU-BOSC



DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)		ZONES À URBANISER (AU)
UA – Zone urbaine de centralité		AUB – Zone à urbaniser de forte densité
UB – Zone urbaine de forte densité		AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
UC – Zone urbaine de moyenne densité		AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre		AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle		AUG – Zone à urbaniser d'équipement
UE – Zone urbaine de faible densité / hameau		AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire		AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
UG – Zone urbaine d'équipement		2AU – Zone à urbaniser à long terme
UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire		
UJ – Zone urbaine de jardins familiaux		ZONES AGRICOLES (A)
UL – Zone urbaine littorale		A – Zone agricole stricte
UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire		AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
US – Zone urbaine d'équipement de santé		Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
UT – Zone urbaine d'équipement touristique		
UY – Zone urbaine d'activité économique		ZONES NATURELLES (N)
UZ – Zone urbaine sans règlement		N – Zone naturelle stricte
		NA – Zone naturelle aménagée
		NC – Zone naturelle de carrière
		NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
		NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
		Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (toursisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nm (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisirs / sports) / Ns (cartes) / Nt (toursisme) / Nv (activité économique)

HAUTEURS DES CONSTRUCTIONS

Hauteur totale	Hauteur de façade / faîtage
 7 m	 R+C (4 m / 7 m)
 10 m	 R+1+C (7 m / 10 m)
 14 m	 R+2+C (10 m / 14 m)
 17 m	 R+3 R+3+C (13 m / 17 m)
 20 m	 R+4+C (16 m / 20 m)
 23 m	 R+5+C (19 m / 23 m)
 Autre hauteur totale	 Non réglementé

Secteur de hauteur relative

Secteur de hauteur minimale

La hauteur relative se définit en fonction de la largeur de la voie et le recul d'une construction (hors saillie). Elle est mesurée de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

→ Hauteur de façade spécifique (fillet)

Articles L151-17 et L111-6 du Code de l'urbanisme

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Bande d'inconstructibilité Bande de constructibilité limitée <tr><td> Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr></td></tr></td></tr></td></tr>	Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr></td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr>	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation
Venelle Bande de constructibilité principale de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr></td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr>	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation	
Bande de constructibilité secondaire de la cité-jardin d'Aplemont Bande de constructibilité restreinte de la cité-jardin d'Aplemont <tr><td> Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr>	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation		
Bande de constructibilité principale de la Costière Bande de constructibilité secondaire de la Costière <tr><td> Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr></td></tr>	Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr>	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation			
Bande de constructibilité restreinte de la Costière Bande de constructibilité littorale <tr><td> Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation </td></tr>	Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation				
Secteur de recul par rapport aux voies classées à grande circulation					

Les prescriptions associées aux différentes bandes d'inconstructibilité / constructibilité et aux marges de reculs par rapport aux venelles et aux voies classées à grande circulation sont précisées dans l'article 3 du titre 3 du règlement écrit (dispositions applicables à l'ensemble des zones – volumétrie et implantation des constructions).

Articles L151-14 à L151-16 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

Secteur de mixité sociale Secteur de réglementation spécifique pour la taille des logements	Secteur de diversité commerciale (niveau 1) Secteur de diversité commerciale (niveau 2)
---	---

Les informations détaillées sur les secteurs de mixité sociale sont disponibles dans le volume 1 du règlement écrit (règlement écrit)